



# Entente sur le maintien de l'équité salariale du personnel de bureau et de l'administration

# Ordre du jour

---

Mise en contexte

---

Retour sur la décision CNESST

---

Entente de conciliation catégorie 3

---

Ententes particulières :

Adjointe à l'enseignement universitaire, acheteuse,  
adjointe à la direction

---

Paielements

# Lexique

- Échelle salariale:  
Tableau indiquant, pour une classe d'emplois donnée, les taux de salaire en ordre croissant et selon un nombre d'échelons déterminé.
- Rangement : notre structure salariale du secteur public compte 28 rangements. Plus l'emploi est complexe, et plus le titre d'emploi est classé dans un rangement élevé. Plus le rangement est haut, plus le salaire est élevé et, règle générale, plus le nombre d'échelons de l'échelle salariale augmente.

Ex: psychologue: rangement 24 , 18 échelons  
AA4: rangement 4, 4 échelons

- Règle de promotion: La personne salariée promue reçoit au départ, dans son nouveau titre d'emploi, le salaire prévu à l'échelle de ce titre d'emploi immédiatement supérieur à celui qu'elle recevait dans le titre d'emploi qu'elle quitte.

# Décision CNESST

Publiée le 28 septembre 2023

---

## Origine de la décision

- Évaluation du maintien 2010 par le CT seul : affichage le 21 dec 2010
- Nouvel affichage le 18 avril 2011: suite aux commentaires reçus
- 5000 plaintes furent déposées
- Conciliation de 2013 à 2017
- Début de l'enquête de la CNESST nov 2017
- Conciliateur nommé en 2019: conciliation juillet 2019-janv: 2020
- Retour en enquête
- Accords signés entre le CT et certaines organisations syndicales depuis juin 2021
- Retraits de certaines plaintes : 2000 plaintes restantes



Décision  
CNESST  
maintien  
2010

## Gain d'un rangement

- AA 3: rangement 7 rétroactivement au 31 déc 2010
- AA 4: rangement 5 rétroactivement au 31 déc 2010

## Statu quo des rangements

- AA1, AA2, sec. médicale, sec. juridique, AEU, adj. à la direction et acheteur

# Décision CNESST maintien 2010

- Explication du statu quo

La CNESST base ses décisions sur le concept d'événement.

Cet événement doit venir modifier le travail effectué. (ex: nouveau diplôme exigé, modification dans la loi, réorganisation majeure de l'emploi amenant d'autres tâches ou responsabilités )

La charge de travail n'est pas considérée comme un argument de modification du rangement

Mise en  
contexte  
de  
l'entente  
de  
conciliation

Considérant que la décision du 28 septembre de la CNESST concernant les plaintes de maintien 2010 était:

Mitigée, certains gains, mais plusieurs plaintes non retenues

Emmenait des contestations au TAT et des délais supplémentaires



Considérant que les travaux de nomenclature ont toujours été faits en intersyndical, nous avons approché le secrétaire du conseil du trésor (SCT) pour une entente de conciliation globale

Entente  
de  
conciliation en  
équité  
Cat. 3

Entente intersyndicale (FSSS-CSN, le CPAS-SCFP et le SQEES-298 )

Entente disposant de l'ensemble des demandes présentées dans le cadre de la négociation visant le renouvellement des dispositions nationales de la cc visant la création de titres d'emploi, leur évaluation ainsi que l'intégration dans les échelles de salaire suivant une décision du CNE.

Maintien  
2010  
2015  
2020

**Agent admin classe 1**

- Maintien 2010: Rangement 9
- Maintien 2015: Rangement 9
- Maintien 2020: Rangement 9

**Agent admin classe 2**

- Maintien 2010: Rangement 8
- Maintien 2015: Rangement 8
- Maintien 2020: Rangement 8

**Secrétaire médicale  
Secrétaire juridique**

- Maintien 2010: Rangement 8
- Maintien 2015: Rangement 8
- Maintien 2020: Rangement 8

Maintien  
n 2010  
2015  
2020

### Agent admin classe 1

- Rangement 10 au 1er janvier 2021\*
- Rangement 11 au jour du regroupement ou au plus tard au 2 avril 2025

### Agent admin classe 2

- Rangement 8
- Somme forfaitaire : 2 % du 1 janvier 2021 le 15 juin 2024 \*
- Majoration : 3.5% de majoration de tx à compter de l'entrée en vigueur de la cc 2023-2028 .

### Secrétaire médicale Secrétaire juridique

- Rangement 9 au 1 janvier 2021 \*

\* Rétroactivité au 1 janvier 2021 pour toutes les heures travaillées

# Lettres d'enten tes

## Adjointe à la direction

**À compter du 1 oct 2011**

Sera payée selon l'échelle AA1 bonifiée de 6.21%

**À compter du 2 avril 2019**

Sera intégré au rangement 12 du TE

## Adjointe à l'enseignement universitaire

**À compter du 1 janvier 2011**

Sera payée selon l'échelle AA1 bonifiée de 1,42%

**À compter du 2 avril 2019**

Sera intégrée au rangement 11 du TE

## Acheteuse

**À compter du 10 avril 2013**

Sera payée selon l'échelle AA1 bonifiée de 1,42%

**À compter du 2 avril 2019:**

sera intégré au rangement 11 du TE

\* Rétroactivité au 21 janvier 2021 pour toutes les heures travaillées

Somme forfaitaire, prime et  
majoration de traitement:  
secrétaire médicale

Prime de 3 %

Maintenue  
jusqu'à la  
veille de  
l'échéance  
de la cc  
2023-2028.

# Somme forfaitaire/prime et majoration de traitement: secrétaire juridique

Ajustement de la majoration de tx de  
13,57%



La majoration sera ajustée en  
conséquence du rangement 9 accordé  
à partir du 1 janvier 2021

(8.87% 1 av2021; 8,89% 1 av-2021;  
1av 2022 9,19% ).

- Les agentes administratives classe 4 sont intégrées au titre d'emploi d'agentes administratives classe 3 (rangement 7) depuis le 16 juin
- Rehaussement de 2 rangements

Intégration AA4

# Intégration des rangements

L'intégration dans les nouveaux rangements se fera en fonction de l'expérience de la personne salariée

## Exemple

- Monique AA1, était au max de l'échelle (échelon 7) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Si elle avait plus de 7 ans d'expérience, elle sera intégrée à l'échelon 8 du rangement 10.
- Fernande, secrétaire était au max de l'échelle (échelon 6) au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Si Elle avait plus de

# Disposition spécifique



Spécialiste en  
procédés  
administratifs



Un comité sera mis sur  
pied lorsque  
l'ensemble des données  
couvrant la période du  
maintien 2025 (21 déc  
2021 au 20 déc 2025)  
seront disponibles



Mandat:

Étudier la  
prédominance

# Paielement de la rétroactivité

- Correction salariale cc: le 22 juillet ?
- Rétroactivité salariale d'équité : au plus tard à la paie comprenant le 31 octobre 2024 (paie no 23)



Période de  
questions